

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1816

28 août 2007

SOMMAIRE

Aphrodite S.à r.l.	87127	Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A.	87123
Arrow Holding S.A.	87126	Kerafin Group S.A.	87135
AxoGlia Therapeutics S.A.	87130	Luxmor S.A.	87136
Blue Ringed S.à r.l.	87127	Massilia Holding S.A.	87142
Burryi S.à r.l.	87128	Micelius Luxembourg S.A.	87168
CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement	87143	Multilux Finance Holding S.A.	87168
Design and Promotion S.A.	87168	Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l. ...	87128
Dofleini S.à r.l.	87126	Promonova S.A.	87134
GGG S.A.	87137	Proscrima	87147
Glacier Re Holdings S.à r.l.	87142	RC Pneus S.à r.l.	87124
Hotel Am Park S.A.	87149	Springwind II S.à r.l.	87157
I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	87123	Taro S.A.	87167
IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l.	87125	T.I. Lotissements S.A.	87135
Investgest S.A.	87145	Topvision Luxembourg S.A.	87154
I.O.C. International Overseas Company S.A.	87146	Urban Workshop of Architecture	87152
Jabelmalux S.A.	87125	Véi vum Séi S. à r.l.	87122
		Venture Holding S.A.	87125

Véi vum Séi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9158 Heiderscheid, 4, Am Clemensbongert.

R.C.S. Luxembourg B 129.849.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Joël Quintus, boucher, demeurant à L-9150 Eschdorf, 1, an der Driicht.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de VEI VUM SEI S. à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Heiderscheid.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une boucherie-charcuterie et d'une entreprise de service traiteur.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-), entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Joël Quintus.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;

b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à mille cent trente euros (€ 1.130,-).

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Il se désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances;

2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-9158 Heiderscheid, 4, am Clemensbongert.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Quintus, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 juillet 2007, Relation: MER/2007/964. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 juillet 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007087867/232/78.

(070097722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 11 avril 2007

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu M. Jean And demeurant au 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg, M. Pascal Leclerc demeurant 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, M. Christophe Cahuzac demeurant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et M. Massimo Morlotti demeurant Piazzale Cadorna 3, 20123 Milan, Italie comme gérants avec effet au 11 avril 2007 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2007.

2. L'assemblée a réélu DELOITTE S.A. ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2007.

Pour I.E. LUX BERLIN N ° 2 Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086389/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07752. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Julius Baer Wealth Management (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 33.847.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 27 juin 2007 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de révoquer ERNST & YOUNG de leur mandat de Commissaire avec effet rétroactif au 17 avril 2007;

- l'assemblée a décidé de nommer KPMG, ayant son siège social au 31, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg en tant que Commissaire avec effet rétroactif au 17 avril 2007:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour JULIUS BAER WEALTH MANAGEMENT (EUROPE) S.A.

MERCURIA SERVICES

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086369/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

RC Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 76, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 84.127.

— DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

Monsieur Ramiro Da Conceicao Bento, commerçant, demeurant à L-2521 Luxembourg, 47, rue Demy Schlechter.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire:

Que la société dénommée RC PNEUS, S.à r.l., avec siège social à L-2543 Luxembourg, 76, Dernier-Dol, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.127,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 4 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 300 du 22 février 2002 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 17 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1203 du 13 août 2002.

Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.

Que le comparant déclare être seul associé de la Société.

L'activité de la Société ayant cessé, il déclare expressément vouloir procéder à sa dissolution.

Que l'associé, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement et solidairement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

Que l'actif restant éventuel est attribué à l'associé unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Da Conceicao Bento, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12560. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007087894/202/43.

(070097674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

IE LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 11 avril 2007

Il résulte desdites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu M. Jean And demeurant au 6, rue Philippe II, L - 2340 Luxembourg, M. Pascal Leclerc demeurant 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, M. Christophe Cahuzac demeurant au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et M. Massimo Morlotti demeurant Piazzale Cadorna 3, 20123 Milan, Italie comme gérants avec effet au 11 avril 2007 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes 2007.

2. L'assemblée a réélu DELOITTE S.A. ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L - 2220 Luxembourg comme commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes 2007.

Pour I.E. LuxSubCo FRENCH N ° 1 Srl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086391/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07757. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur le Baron Bracht. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 6 avril 2007.

Pour JABELMALUX S.A.

SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007086370/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05626. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Venture Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.540.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2007, les mandats des Administrateurs Mme Romaine Fautsch, M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni et M. Guy Kettmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.
Pour VENTURE HOLDING S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
C. Day-Royemans / L. Heck
Vice-President

Référence de publication: 2007086331/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05062. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Dofleini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.821.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2007, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, LAC/2007/1495.

Que les résolutions suivantes ont été prises par les associés de la société BRIARIUS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 122.821, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 228 du 22 février 2007:

- de nommer:

i. Barry Porter, né le 5 janvier 1962, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

ii. Benjamin Käthner, né le 25 novembre 1978, ayant son adresse résidentielle à Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

iii. Marlies Weise, né le 20 septembre 1953, ayant son adresse résidentielle à Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne; en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée. En conséquence, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé comme suit:

- Adriana de Alcantara, ayant son adresse au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Christophe Fasbender, ayant son adresse au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Barry Porter, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

- Benjamin Käthner, ayant son adresse résidentielle au Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

- Marlies Weise, ayant son adresse résidentielle au Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne.

- de nommer ERNST & YOUNG en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société, pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés approuvant les comptes annuels qui doit être tenue en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007086334/242/37.

(070095505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Arrow Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 5.594.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2005, les mandats des Administrateurs Messieurs Guy Baumann, Jean Bodoni et Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.
Pour ARROW HOLDING S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme
C. Day-Royemans / L. Heck
Vice-President

Référence de publication: 2007086322/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG05057. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Blue Ringed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.813.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2007, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, LAC/2007/1490.

Que les résolutions suivantes ont été prises par les associés de la société BRIARIUS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 122.813, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 225 du 21 février 2007:

- de nommer:

i. Barry Porter, né le 5 janvier 1962, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

ii. Benjamin Käthner, né le 25 novembre 1978, ayant son adresse résidentielle à Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

iii. Marlies Weise, né le 20 septembre 1953, ayant son adresse résidentielle à Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne; en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée. En conséquence, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé comme suit:

- Adriana de Alcantara, ayant son adresse au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Christophe Fasbender, ayant son adresse au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Barry Porter, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

- Benjamin Käthner, ayant son adresse résidentielle au Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

- Marlies Weise, ayant son adresse résidentielle au Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne.

- de nommer ERNST & YOUNG en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société, pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés approuvant les comptes annuels qui doit être tenue en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007086335/242/37.

(070095503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Aphrodite S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.550.000,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 94.019.

Décisions des associés prises en date du 29 juin 2007:

1. la démission de M. Remo Schurmann de sa qualité de gérant de la société est acceptée.

2. est nommé nouveau gérant, en remplacement du gérant démissionnaire, pour une durée indéterminée:

Madame Lysianne Kobler, secrétaire, née le 18 février 1951 à Strasbourg (France), demeurant 49, avenue Hector Otto, MC 98000 Monaco.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007086362/504/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04230. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Burryi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.814.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 février 2007, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2007, LAC/2007/1492.

Que les résolutions suivantes ont été prises par les associés de la société BRIARIUS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 122.814, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 8 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 225 du 21 février 2007:

- de nommer:

i. Barry Porter, né le 5 janvier 1962, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

ii. Benjamin Käthner, né le 25 novembre 1978, ayant son adresse résidentielle à Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

iii. Marlies Weise, né le 20 septembre 1953, ayant son adresse résidentielle à Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne; en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée. En conséquence, le conseil de gérance de la Société sera désormais composé comme suit:

- Adriana de Alcantara, ayant son adresse au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Christophe Fasbender, ayant son adresse au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Barry Porter, ayant son adresse résidentielle au 22 Dove Park, Chorleywood, Hertfordshire WD3 5NY, Royaume-Uni;

- Benjamin Käthner, ayant son adresse résidentielle au Dankwartstr. 9, 10365 Berlin, Allemagne; et

- Marlies Weise, ayant son adresse résidentielle au Am Anger 9, 14476 Potsdam, Allemagne.

- de nommer ERNST & YOUNG en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société, pour une période de trois années jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés approuvant les comptes annuels qui doit être tenue en 2010.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007086337/242/37.

(070095501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ocean Overseas (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.221.

—
In the year two thousand and seven, on the eighth of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg B 67.221), incorporated by a notarial deed dated on November 20, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 74 of February 6, 1999. The Articles of Incorporation have

been modified for the the last time by a notarial deed on March 21, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1053 of November 22, 2001.

The meeting is presided by Mrs Céline Bonvalet, private employee, residing professionally in Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The chairman appoints as secretary Mr Erik Hermans Managing Director DHL EXPRESS LUXEMBOURG S.A., residing in Luxembourg,

and the meeting elects as scrutineer Mr Victor Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed;

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Changing of the Company's financial year end so that it would start on January 1st and end on December 31st of each year, with the exception of the current financial year which will begin on March 16th, 2007 till December 31st, 2007.

2.- Subsequent modification of Article 11 of the Articles of Association.

3.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change the Company's financial year end so that it would start on January 1st and end on December 31st of each year, with the exception of the current financial year which has begun on March 16th, 2007 and which will end on December 31st, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend article 11 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 11.** The Company's financial year starts on January 1st of each year and ends on December 31st of each year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société anonyme OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG) S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg numéro B 67.221), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié, en date du 20 novembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 74 du 6 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1053 du 22 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Céline Bonvalet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Erik Hermans, Managing Director DHL EXPRESS LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la date de clôture de l'année sociale de la société, de telle sorte qu'elle commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf l'année sociale en cours, commencée le 16 mars 2007, qui finira le 31 décembre 2007.

2.- Modification afférente de l'article 11 des statuts.

3.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours qui a commencé le 16 mars 2007 se terminera le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bonalet, E. Hermans, V. Elvinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, Relation: LAC/2007/13467. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086636/242/96.

(070096420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

AxoGlia Therapeutics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 2A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 114.310.

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AxoGlia THERAPEUTICS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 932 du 12 mai 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Scheuren, indépendant, demeurant à L-1316 Luxembourg, 2a, rue des Carrières.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djalil Coowar, chercheur, demeurant à F-57000 Metz, 2, rue Amalaine.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Heuschling, Professeur des Universités, demeurant à L-8355 Garnich, 8, rue Nic Arend.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, à laquelle tous les actionnaires se considèrent valablement convoqués. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Echange des 530 (cinq cent trente) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune contre 53.000 (cinquante-trois mille) actions d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 83.334,- (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros) à EUR 136.334,- (cent trente-six mille trois cent trente-quatre euros) par la création et l'émission de 83.334 (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, émises avec une prime d'émission de EUR 2,- (deux euros) par action.

3. Instauration d'un capital autorisé à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

4. Approbation du pacte d'actionnaires.

5. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6. Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de dix administrateurs au maximum.

Les administrateurs seront nommés dans deux catégories A et B comme suit:

- un maximum de quatre administrateurs choisis sur une liste proposée par les Fondateurs (catégorie A);
- un administrateur-délégué choisi sur une liste proposée par les Fondateurs (catégorie A);
- un maximum de trois administrateurs choisis sur une liste proposée par les Investisseurs (catégorie A);
- un maximum de trois administrateurs choisis sur une liste proposée par tous les actionnaires (catégorie B).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

7.- Modification de l'article 9 des statuts comme suit:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

En cas de nomination d'un administrateur-délégué il sera choisi parmi la liste des administrateurs proposés par les Fondateurs.»

8.- Modification de l'article 10 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A, dont celle de l'administrateur-délégué.»

9.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes par les voix suivantes:

Première résolution

480 voix pour

50 voix contre

L'Assemblée décide d'échanger les 530 (cinq cent trente) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune contre 53.000 (cinquante-trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Deuxième résolution

480 voix pour

50 voix contre

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 83.334,- (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 53.000,- (cinquante-trois mille euros) à EUR 136.334,- (cent trente-six mille trois cent trente-quatre euros) par la création et l'émission de 83.334 (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, émises avec une prime d'émission de EUR 2,- (deux euros) par action.

Les actionnaires actuels renoncent pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel et admettent à la souscription les personnes suivantes:

Monsieur Fischbach Fernand, 20, rue des Tilleuls, L-2510 Strassen
 Monsieur Funck Jacques, 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange
 Madame Faber Danielle (épouse Kremer), 1A, rue Th. Pescatore, L-7378 Bofferdange
 Monsieur Moes Patrick, 30, Cité Millewé, L-8064 Bertrange
 Monsieur Schons Joël, 22, rue du Genêt, L-8023 Strassen
 Monsieur Hemmen Fernand, 19, rue des Violettes, L-8023 Strassen
 Monsieur Flesch Gaston, 18, rue Dr Thinnes, L-7569 Mersch
 Monsieur Pianon Jean, 23, rue des Carrières, L-8016 Strassen
 Monsieur Bourg Jos, 1, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg
 Monsieur Scheuren Jean-Paul, 2a, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg
 Monsieur Heuschling Paul, 8, rue Nic Arend, L-8355 Garnich
 Madame Luu Véronique, 27, rue Kamm, F-67000 Strasbourg
 Monsieur Coowar Djalil, 2, rue Amalaire, F-57000 Metz.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les 83.334 (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même comme suit:

1) Monsieur Fernand Fischbach, commerçant, 20, rue des Tilleuls, L-2510 Strassen, cinq mille actions	5.000
2) Monsieur Jacques Funck, 79, rue des Champs, L-8053 Bertrange, huit mille trois cent trente-trois actions	8.333
3) Madame Danielle Faber (épouse Kremer), maître en sciences économiques, 1A, rue Th. Pescatore, L-7378 Bofferdange, huit mille trois cent trente-trois actions	8.333
4) Monsieur Patrick Moes, employé privé, 30, Cité Millewé, L-8064 Bertrange, huit mille trois cent trente-trois actions	8.333
5) Monsieur Joël Schons, employé privé, 22, rue du Genêt, L-8023 Strassen, huit mille trois cent trente-trois actions	8.333
6) Monsieur Fernand Hemmen, employé privé, 19, rue des Violettes, L-8023 Strassen, huit mille trois cent trente-trois actions	8.333
7) Monsieur Gaston Flesch, ingénieur-conseil, 18, rue Dr Thinnes, L-7569 Mersch, cinq mille actions	5.000
8) Monsieur Jean Pianon, entrepreneur, 23, rue des Carrières, L-8016 Strassen, cinq mille actions	5.000
9) Monsieur Jos Bourg, employé privé, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, dix-sept mille actions	17.000
10) Monsieur Jean-Paul Scheuren, indépendant, 2a, rue des Carrières, L-1316 Luxembourg, six mille six cent soixante-sept actions	6.667
11) Monsieur Paul Heuschling, Professeur des Universités, 8, rue Nic Arend, L-8355 Garnich, mille actions	1.000
12) Madame Véronique Luu, secrétaire, 27, rue Kamm, F-67000 Strasbourg, mille actions	1.000
13) Monsieur Djalil Coowar, chercheur, 2, rue Amalaire, F-57000 Metz, mille deux actions	1.002

Les souscripteurs sub 3), 4), 5), 10), 11) et 13) sont ici présents et les souscripteurs sub 1), 2), 7) et 8) sont ici représentés par Monsieur Jean-Paul Scheuren, en vertu de procurations sous seing privé, le souscripteur sub 6) est ici représenté par Monsieur Patrick Moes, en vertu d'une procuration sous seing privé, le souscripteur sub 9) est ici représenté par Monsieur Joël Schons, en vertu d'une procuration sous seing privé et le souscripteur sub 12) est ici représenté par Monsieur Bang Luu, en vertu d'une procuration sous seing privé. Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

Les actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de EUR 250.002,- (deux cent cinquante mille et deux euros), faisant EUR 83.334,- (quatre-vingt-trois mille trois cent trente-quatre euros) pour le capital et EUR 166.668,- (cent soixante-six mille six cent soixante-huit euros) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Ensuite l'Assemblée a continué de délibérer sur l'ordre du jour en présence des nouveaux actionnaires participant également au vote.

Les résolutions ont été adoptées par 131.334 voix pour et 5.000 voix contre.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'instaurer un capital autorisé à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) par l'émission de 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment le pouvoir de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Quatrième résolution

L'Assemblée approuve le pacte d'actionnaires établi entre les actionnaires et ceux-ci s'engagent à respecter les conditions de ce pacte.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les quatre premiers alinéas de l'article cinq des statuts sont remplacés par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à EUR 136.334,- (cent trente-six mille trois cent trente-quatre euros) représenté par 136.334 (cent trente-six mille trois cent trente-quatre) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à EUR 186.334,- (cent quatre-vingt-six mille trois cent trente-quatre euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Le texte restant de l'article 5 des statuts reste inchangé.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de dix administrateurs au maximum.

Les administrateurs seront nommés dans deux catégories A et B comme suit:

- un maximum de quatre administrateurs choisis sur une liste proposée par les Fondateurs (catégorie A);

- un administrateur-délégué choisi sur une liste proposée par les Fondateurs (catégorie A);

- un maximum de trois administrateurs choisis sur une liste proposée par les Investisseurs (catégorie A);

- un maximum de trois administrateurs choisis sur une liste proposée par tous les actionnaires (catégorie B).

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

En cas de nomination d'un administrateur-délégué il sera choisi parmi la liste des administrateurs proposés par les Fondateurs.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie A, dont celle de l'administrateur-délégué.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide que les administrateurs actuellement en fonction sont affectés à la catégorie A sur proposition des fondateurs.

Sont donc Administrateurs de la catégorie A sur proposition des fondateurs:

- Monsieur Jean-Paul Scheuren
- Monsieur Paul Heuschling,
- Monsieur Bang Luu,
- Monsieur Djalil Coowar.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs de la catégorie A sur proposition des Investisseurs:

Administrateurs de la catégorie A:

- Monsieur Jos Bourg, demeurant à L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem, né à Ettelbruck, le 17 novembre 1950.
- Monsieur Patrick Moes, demeurant à L-8064 Bertrange, 30, Cité Millewé, né à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 1964.
- Monsieur Joël Schons, demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt, né le 29 janvier 1973 à Luxembourg.

Les administrateurs ainsi nommés resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs tous ici présents ou représentés ont ensuite pris la décision suivante:

Est nommé administrateur-délégué de la Société:

Monsieur Jean-Paul Scheuren, demeurant à L-1316 Luxembourg, 2a, rue des Carrières, né à Differdange, le 21 mars 1967.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 6.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Scheuren, D. Coowar, P. Heuschling, P. Moes, J. Schöns, B. Luu, D. Faber, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, Relation: LAC/2007/15126. — Reçu 2.500,02 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007086621/242/220.

(070096231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Promonova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4779 Pétange, 15, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 99.667.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Pétange le 11 juin 2007

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Pascal Wagner et de Madame Renée Wagner-Klein en tant qu'administrateur.

L'assemblée a décidé de nommer Madame Luisa Ammerata et de Mademoiselle Tania Mercurio en tant qu'administrateur.

Administrateur délégué:

Monsieur Luciano Mercurio, coordinateur de chantier, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam.

Administrateurs:

Madame Luisa Ammerata, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam

Mademoiselle Tania Mercurio, demeurant à L-3321 Berchem, 22, rue Hans Adam

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin

Pétange, le 11 juin 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007086249/762/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07242. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

T.I. Lotissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 71.479.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 4 juillet 2007

Il résulte dudit procès-verbal que les démissions de Monsieur Martin Melsen en tant qu'administrateur délégué et en tant qu'administrateur ont été acceptées.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Mademoiselle Karin Melsen en tant qu'administrateur délégué et en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateur délégué:

Mademoiselle Karin Melsen, employée privée, demeurant à L-9285 Diekirch, 6, rue du Tilleul

Administrateurs:

Madame Annie Melsen-Polfer, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 18, rue de la Wark

Monsieur Pascal Wagner, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin

Pétange, le 4 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007086244/762/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Kerafin Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 89.253.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2007

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX KONZERN Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 5 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086217/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Luxmor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 47.547.

L'an deux mille sept, le sept mars

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXMOR S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans en date du 27 avril 1994 par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 339 du 15 septembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 47.547.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Lataste, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, (le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cynthia Fradcourt, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant qui leur a été communiqué au préalable.

1. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle;

2. Modification de l'article 8 alinéa a) des Statuts de la Société.

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'alinéa a) de l'article 8 des statuts a désormais la teneur suivante:

« **Art. 8. alinéa a).** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Suit la traduction en anglais:

In the year two thousand and seven, on the seventh of March.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LUXMOR S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Christine Doerner, residing at Bettembourg (Grand

Duchy of Luxembourg) on April 27th, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 339 dated September 15th, 1994.

The meeting is presided by Mr Stéphane Lataste, lawyer, with professional address in Luxembourg, who appoints as secretary Ms Cynthia Fradcourt, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Pairon, employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting (the «Bureau») having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

II. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting. The shareholders recognised having had a full and complete knowledge of the Agendas of the meeting prior to this meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of shareholders.
2. Amendment of article 8 a) of the articles of incorporation

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The shareholders meeting resolves to amend the date of the annual ordinary general meeting of shareholders which will be held at the registered office of the company on the third Wednesday of June at 10.00 a.m.

Second resolution

As a result of the foregoing, article 8 a) of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

« **Art. 8 a).** The annual general meeting shall be held, in accordance with the Law, on the third Wednesday of June at 10.00 a.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French followed by a English translation and that in case of any divergence between the French and the English text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: S. Lataste, C. Fradcourt, I. Pairon, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2007. REM/2007/518. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007087911/5770/85.

(070098195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

GGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 59.428.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G.G.G. S.A., ayant son siège social à 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 59.428,

constituée sous la dénomination de G.G.G. HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 mai 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 23077, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire le 15 décembre 2006, publié au Mémorial C de 2007, page 10949.

L'assemblée est présidée par M. Sandro Capuzzo, employé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Carine Agostini, employée, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Sandro Capuzzo, employé, Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des comptes annuels clos au 28 juin 2007 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;

2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat de l'exercice;

3. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

4. Modification de la dénomination de G.G.G SA. en G.G.G SpA et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

«La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni e di negoziazione per conto proprio di strumenti del mercato monetario, cambi, strumenti finanziari a termine e opzioni, contratti su tassi di cambio e tassi di interesse, valori mobiliari (futures, swaps, options, put e call, contratti a termine e loro combinazioni), sia su Borse Valori che su Borse Merci, in Italia ed all'Estero, il tutto esercitato non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- intermediazione in cambi;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

È espressamente esclusa dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e la vendita e l'acquisto mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. n. 58 del 24 febbraio 1998) nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di servizi di pagamento e di intermediazione cambi ed ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1^o settembre 1993 n. 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali.

La società ha inoltre per oggetto:

- la fabbricazione ed il commercio di filtri per autoveicoli, per motori fissi, per motori industriali, per il filtraggio industriale di liquidi e di gas, di filtri idraulici ed oleodinamici, per filtrazione acqua, filtrazione farmaceutica e filtrazione alimentare nonché di componenti, di ricambi e di ogni altro prodotto accessorio od affine;
- lo stampaggio e la lavorazione di lamiera ed affini e relative applicazioni tecniche;
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la gestione, la locazione di beni immobili urbani, rustici, commerciali, industriali, artigianali e di ogni altro tipo;
- l'acquisto, la vendita e la gestione di aziende commerciali;
- l'acquisto, la vendita, la permuta di suoli edificatori e comunque di possibile futura edificabilità nonché l'urbanizzazione e la lottizzazione di aree edificatorie, sia in proprio che per conto terzi;

- la construction et la restructuration, avec le système de l'appalto pour compte tiers ou la gestion directe, de travaux édificiels d'intérêt soit public que privé, de bâtiments destinés à des logements civils, commerces, ateliers industriels, centres commerciaux ou hôteliers ainsi que travaux publics en général;

- la vente de machines industrielles dans le domaine de la filtration et non, know-how, licences et contrats pour la construction de bâtiments clés en main.

Aux fins de l'accomplissement de l'objet social, la société peut en outre effectuer toutes les opérations mobilières et immobilières et toute autre activité qui sera considérée nécessaire ou utile, contracter des prêts et accéder à tout autre type de crédit et/ou opération de location financière, octroyer des garanties réelles, personnelles, nantissements, privilèges spéciaux et pactes de réserve de propriété, ainsi qu'à titre gratuit soit dans son propre intérêt que pour le compte de tiers, ainsi que non associés.»

5. Décharge à donner aux administrateurs démissionnaires et au commissaire aux comptes;

6. Nomination du ou des Administrateurs;

7. Nomination d'un Collège Syndical;

8. Délégation de pouvoirs;

9. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-46047 Porto Mantovano, Via Europa 26, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de tous les actionnaires, après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 28 juin 2007 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

Un exemplaire des comptes annuels, après avoir été signé et paraphé par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice qui s'élève à EUR 1.431.992,07.

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos au 28 juin 2007.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie,

et plus spécialement à I-46047 Porto Mantovano, Via Europa 26

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

° de changer la dénomination de G.G.G. S.A. en G.G.G. S.p.A.,

° de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100,

° de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni e di negoziazione per conto proprio di strumenti del mercato monetario, cambi, strumenti finanziari a termine e opzioni, contratti su tassi di cambio e tassi di interesse, valori mobiliari (futures, swaps, options, put e call, contratti a termine e loro combinazioni), sia su Borse Valori che su Borse Mercè, in Italia ed all'Estero, il tutto esercitato non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma;
- intermediazione in cambi;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

È espressamente esclusa dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e la vendita e l'acquisto mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgs. n. 58 del 24 febbraio 1998) nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di servizi di pagamento e di intermediazione cambi ed ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D.Lgs. 1° settembre 1993 n. 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali.

La società ha inoltre per oggetto:

- la fabbricazione ed il commercio di filtri per autoveicoli, per motori fissi, per motori industriali, per il filtraggio industriale di liquidi e di gas, di filtri idraulici ed oleodinamici, per filtrazione acqua, filtrazione farmaceutica e filtrazione alimentare nonché di componenti, di ricambi e di ogni altro prodotto accessorio od affine;
- lo stampaggio e la lavorazione di lamiera ed affini e relative applicazioni tecniche;
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione, la gestione, la locazione di beni immobili urbani, rustici, commerciali, industriali, artigianali e di ogni altro tipo;
- l'acquisto, la vendita e la gestione di aziende commerciali;
- l'acquisto, la vendita, la permuta di suoli edificatori e comunque di possibile futura edificabilità nonché l'urbanizzazione e la lottizzazione di aree edificatorie, sia in proprio che per conto terzi;
- la costruzione e la ristrutturazione, con il sistema dell'appalto per conto terzi o la gestione diretta, di opere edilizie di interesse sia pubblico che privato, di edifici destinati a case di civile abitazione, negozi, opifici industriali, centri commerciali o alberghieri nonché opere pubbliche in genere;
- la vendita di macchinari industriali nel campo della filtrazione e non, know-how, licenze e contratti per la costruzione di stabilimenti chiavi in mano.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.»

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, conforme à la législation italienne, est jointe en annexe. Etant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires consent aux administrateurs et au Commissaire en fonction bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, 3 nouveaux administrateurs pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, savoir:

1. Girondi Giorgio, nato a Mantova (MN) il giorno 17 luglio 1955, residente a Mantova (MN), vicolo Carbone n. 14, Codice Fiscale GRN GRG 55L17 E897F, Président;

2. Cavallini Renato, nato a San Giovanni del Dosso (MN) il giorno 15 settembre 1947, residente a Quistello (MN), via G. Di Vittorio n. 1, Codice Fiscale CVL RNT 47P15 H912X,

3. Facchini Rinaldo, nato a Mantova (MN) il giorno 9 maggio 1967, residente a San Giorgio di Mantova (MN), via Bonomi n. 29, Codice Fiscale FCC RLD 67E09 E897P.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 28 juin 2009, à tenir en 2009.

L'assemblée décide que, conformément aux dispositions de l'article 2389 du Code Civil italien, les administrateurs n'ont uniquement droit qu'au remboursement des frais en relation avec leur mandat d'administrateur.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec la législation italienne et l'article 26 des statuts en langue italienne, de nommer pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux, un Collège des Commissaires, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 28 juin 2009 à tenir en 2009, (Collegio sindacale) composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, auquel collège sera également confié le contrôle comptable de la société,

et fixe la rémunération revenant à chaque membre titulaire, pour toute la durée de son mandat, au tarif minimum prévu par l'actuel barème applicable aux «Dottori Commercialisti».

Sont nommés membres du Collège des Commissaires (Collegio sindacale):

Président du «Collegio Sindacale»:

Terrin Gaetano, nato a Padova (PD) il giorno 16 luglio 1960, residente a Venezia (VE), Cannaregio, Codice Fiscale TRR GTN 60L16 G224Z, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili»;

Membre titulaire:

Gallio Fabio, nato a Padova (PD) il giorno 26 settembre 1970, residente a Padova (PD), via Jacopone da Todi n. 5, Codice Fiscale GLL FBA 70P26 G224Q, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili»;

Membre titulaire:

Coviello Pierangelo, nato a Novara (NO) il giorno 28 febbraio 1970, residente a Mantova (MN), via Isabella d'Este n. 14, Codice Fiscale CVL PNG 70B28 F952P, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili»;

Membre suppléant:

Benatti Davide nato a San Martino dell'Argine (Mn) il 14 ottobre 1965, codice fiscale BNTDVD65R04I005Y residente a Mantova - Via Siena n. 1 cap 46100, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili»;

Membre suppléant:

Bonaglia Enrico nato a Asola (Mn) il 5 gennaio 1970, codice fiscale BNGNRC70A05A470V, residente a Mantova - Via Libertà 37 cap 46041, inscrit au «Registro dei Revisori Contabili».

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, à l'un quelconque des 3 susdits administrateurs,

agissant sous leur signature individuelle, pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert du siège toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide, conformément au paragraphe 89 de la Loi Générale des Impôts, de nommer M. Sandro Capuzzo, prénommé,

afin de recevoir toutes les notifications émises par l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg et adressées à la Société.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Mantova (I) jusqu'au 1^{er} octobre 2007.

Déclaration pro fisco

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

87142

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 5.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. Capuzzo, C. Agostini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, LAC/2007/15979. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086687/208/247.

(070096247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Massilia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 82.366.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 juin 2007

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006:

- Monsieur Dominique Ransquin, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526. Luxembourg;
- Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg;
- Monsieur Francis Zeler, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux comptes AAD FIDUCIAIRE SàRL venait à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005. Elle décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Pascal Fabeck, demeurant professionnellement au 6A, circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg à la fonction de Commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Pour MASSILIA HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007086386/565/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG06004. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 283.936.128,00.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 29 juin 2007

L'assemblée a pris la résolution suivante:

- La démission de Madame Marie-Catherine Brunner, née le 23 septembre 1977 à Sarrebourg, France, en tant que gérante de classe B de la Société, avec effet au 29 juin 2007, a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLACIER RE HOLDINGS S.À RL.
MERCURIA SERVICES S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2007086366/1005/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03408. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

CEFIP S.A., Compagnie Européenne de Financement, d'Investissement et de Placement, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 60.049.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEFIP S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE FINANCEMENT, D'INVESTISSEMENT ET DE PLACEMENT, avec siège social à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 60.049, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, le 15 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 580 du 23 octobre 1997, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal sous seing privé d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1611 du 9 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
2. Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Modification de l'objet social de la société et de l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet

- toute entreprise et tous travaux d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de par cet de jardins, ainsi que tous travaux de drainage, d'irrigation, d'arrosage de tous sols, de pose de clôture, d'éclairage, y compris la construction de sols et plus généralement toute entreprise de construction ou d'équipement en ces domaines, y compris le terrassement et l'engineering.

- la fabrication la commercialisation de matériel sportif, de loisirs et de tous accessoires liés directement ou indirectement au sport et aux loisirs, l'exploitation de brevets de revêtements sportifs, d'appareils sportifs ou de loisirs, la commercialisation ou la fabrication de tous matériaux liés directement ou indirectement à la construction ainsi qu'à l'entretien du sol en général.

- la mise en valeur, l'exploitation, la gestion dans la plus large acceptation du terme et tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la gestion de toutes valeurs de portefeuille et la prise de participations dans toute société.

D'une manière générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre mode dans toutes les entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe avec le sien et susceptible d'en favoriser l'expansion ou le développement.»

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Nomination de nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes.
6. Modification de l'article 5, alinéa 3 des statuts et détermination du pouvoir d'engagement de la société.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et elle décide de que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet

- toute entreprise et tous travaux d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de par cet de jardins, ainsi que tous travaux de drainage, d'irrigation, d'arrosage de tous sols, de pose de clôture, d'éclairage, y compris la construction de sols et plus généralement toute entreprise de construction ou d'équipement en ces domaines, y compris le terrassement et l'engineering.

- la fabrication la commercialisation de matériel sportif, de loisirs et de tous accessoires liés directement ou indirectement au sport et aux loisirs, l'exploitation de brevets de revêtements sportifs, d'appareils sportifs ou de loisirs, la commercialisation ou la fabrication de tous matériaux liés directement ou indirectement à la construction ainsi qu'à l'entretien du sol en général.

- la mise en valeur, l'exploitation, la gestion dans la plus large acceptation du terme et tous biens immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la gestion de toutes valeurs de portefeuille et la prise de participations dans toute société.

D'une manière générale, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre mode dans toutes les entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe avec le sien et susceptible d'en favoriser l'expansion ou le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée démissionne tous les membres du conseil d'administration de la société sans leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat d'administrateurs. Le nouveau conseil est chargé d'approuver les comptes antérieurs des années 2002-2006 après contrôle par le nouveau commissaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

a) Monsieur Eric Maton, né à Huy (Belgique), le 3 août 1961, demeurant à B-4520 Antheit-Wanze, 110, chaussée de Waremmes (Belgique);

b) la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.117;

c) la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.480.

Les prédicts mandats expirent avec l'assemblée annuelle de l'année 2013.

Sixième résolution

L'assemblée démissionne le commissaire aux comptes de la société sans lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en son remplacement jusqu'à l'assemblée annuelle de l'année 2013 la société HMS FIDUCIAIRE Sàrl, ayant son siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, R.C.S. B 121.989, avec mission de contrôler à nouveau les comptes des années 2002-2006.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 3 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 3).** La société est engagée en toutes circonstances de la façon telle que définie par l'assemblée générale des actionnaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide que la société se trouve désormais engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Schenk, C. Schmit, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12540. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007087901/202/117.

(070097664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Investgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.938.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTGEST S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.938, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 3 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

87146

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (€ 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Schenk, C. Schmit, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12541. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007087899/202/49.

(070097666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

I.O.C. International Overseas Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.937.

L'an deux mille sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme I.O.C. INTERNATIONAL OVERSEAS COMPANY S.A., avec siège social à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.937, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 7 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 516 du 3 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Christina Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III.- Que tous les actionnaires étant présents, les convocations d'usage n'ont pas été adressées aux actionnaires.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (€ 800,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Schenk, C. Schmit, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, LAC/2007/12542. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007087897/202/49.

(070097668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Proscrima, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.314.

STATUTS

I. Dénomination, siège, durée, objet

Art. 1^{er}. L'Association porte la dénomination PROSCRIMA. Elle est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif et par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de PROSCRIMA est à Luxembourg.

Art. 3. La durée de PROSCRIMA est illimitée.

Art. 4. PROSCRIMA a pour objet, dans le respect des règles légales et morales de l'escrime,

1) de présenter une candidature pour l'organisation des Championnats du Monde d'Escrime en 2009 au Grand-Duché de Luxembourg et dans le cas où cette candidature serait retenue par la Fédération internationale d'escrime (FIE),

2) d'organiser les Championnats du Monde d'Escrime en 2009 pour le compte de la Fédération luxembourgeoise d'escrime (FLE),

3) de promouvoir l'escrime au Grand-Duché et au-delà.

Art. 5. PROSCRIMA s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, philosophique, confessionnel, religieux ou racial.

Tout gain matériel dans le chef de PROSCRIMA et celui de ses membres est exclu.

Les membres de son Conseil d'administration ne peuvent accepter ni salaire ni gratification d'aucune nature en raison de leurs fonctions.

PROSCRIMA est indépendante des cercles de la FLE, ses membres peuvent mais ne doivent pas être affiliés à un cercle d'escrime.

II. Composition. Acquisition et perte de la qualité de membre

Art. 6. PROSCRIMA comprend des membres actifs, des membres associés et des membres honoraires.

Le nombre des membres actifs est limité à six, il ne pourra être inférieur à trois. Leur tâche est définie à l'article 22 des présents statuts.

Le nombre de membres associés est illimité.

Art. 7. La qualité de membre actif ne peut être acquise que sur proposition d'un membre actif, avec l'accord de tous les autres membres actifs et sous réserve que le quota maximum ne soit dépassé.

Les membres actifs constituent le Conseil d'administration.

Toute personne intéressée à aider l'escrime peut présenter une demande au conseil d'administration; pour être admis en tant que membre associé le conseil doit adopter les membres associés à l'unanimité de ses membres.

Art. 8. Les membres honoraires de PROSCRIMA sont des personnalités ayant rendu des services signalés à l'escrime et auxquelles ce titre est attribué par décision du Conseil d'administration.

Art. 10. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et aux décisions des organes de PROSCRIMA.

Art. 11. La qualité de membre de PROSCRIMA se perd:

1. par démission,
2. par exclusion.

Art. 12. Tout membre de PROSCRIMA peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au Conseil d'administration.

III. Organes de PROSCRIMA

Art. 13. Les organes de PROSCRIMA sont:

1. l'Assemblée générale,
2. le Conseil d'administration,
3. le contrôle financier.

1. L'Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard au cours du mois de mars. La date, l'heure et le lieu sont portés à la connaissance des membres actifs de PROSCRIMA 60 jours à l'avance.

Le conseil d'administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée générale extraordinaire; il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des membres actifs.

Art. 15. Les membres actifs et associés sont convoqués à l'Assemblée générale par email et publication sur Internet, indiquant l'ordre du jour, 30 jours francs avant la date de l'Assemblée.

Art. 16. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. présentation du rapport du conseil d'administration,
2. présentation du rapport financier,
3. décharge à donner au conseil d'administration,
4. fixation du montant des cotisations et contributions,
5. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice,
6. élection de 2 contrôleurs financiers.

Art. 17. Tous les membres sont admis à l'Assemblée générale. Seuls les membres actifs ont un droit de vote.

Art. 18. L'Assemblée générale est présidée par le président de PROSCRIMA.

Il est dressé un procès-verbal des Assemblées générales. Celui-ci est publié par voie électronique.

2. Le Conseil d'administration

Art. 19. PROSCRIMA est dirigée par son conseil d'administration.

Celui-ci a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de PROSCRIMA dans le cadre des statuts et règlements.

Art. 20. Le Conseil d'administration se compose des membres actifs.

Art. 21. Les postes au sein du Conseil d'administration sont désignés dans l'accord des membres actifs.

Art. 22. Les tâches des membres du Conseil d'administration sont définies comme suit:

Le président: Il représente l'association vers l'extérieur.

Le vice-président «coordination»: Il coordonne les actions de tous les membres du conseil.

Le vice-président «communication»: Il est responsable de toutes les actions nécessaires à la communication interne et externe.

Le secrétaire général: Il est responsable de tout le volet logistique.

Le trésorier: Il est responsable de tout le volet financier.

Le chef du protocole: Il est responsable de la gestion des actions protocolaires.

Art. 23. Les décisions du Conseil d'administration sont valables si au moins 4 des 6 membres actifs sont présents.

Art. 24. Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 25. PROSCRIMA est engagé par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration.

Art. 26. Pour les besoins ad hoc, chaque membre actif peut recruter des membres associés après aval de tous les autres membres du Conseil d'administration.

Art. 27. PROSCRIMA peut engager pour ses besoins du personnel professionnel.

3. Contrôle financier

Art. 28. Le contrôle financier est réalisé par deux membres associés qui vérifient le bilan établi par le trésorier.

Art. 29. Les contrôleurs sont désignés par l'assemblée générale. Si plus de deux candidats se présentent, un vote partagera. Le vote est ouvert à main levée.

IV. Dispositions financières

Art. 30. L'exercice financier commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 31. Les ressources de PROSCRIMA comprennent:

- 1) ses recettes propres,
- 2) les cotisations annuelles,
- 3) les subsides et subventions,
- 4) les dons et libéralités autorisées.

Art. 32. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire.

V. Modification des statuts

Art. 33. L'Assemblée générale peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif.

VI. Dispositions diverses

Art. 34. L'Assemblée générale peut prononcer la dissolution de PROSCRIMA dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution, l'Assemblée générale répartira l'avoir social, après acquittement du passif, à un organisme oeuvrant dans l'intérêt de l'escrime.

Art. 35. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application seront tranchés respectivement par le Conseil d'administration ou le Conseil consultatif.

Référence de publication: 2007084777/7940/113.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06831. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Hotel Am Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Gaalgebierg.

R.C.S. Luxembourg B 129.685.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Daniel Jules Schroeder, commerçant, né le 4 septembre 1955 à Esch-sur-Alzette, matricule 1955 0904 155, époux de Madame Monika Backes, demeurant à L-9639 Boulaide, 3, rue du Lac;

2.- Madame Monika Backes, employée privée, née le 17 novembre 1950 à Silberberg, Nussbaum, Allemagne, matricule 1950 1117 121, épouse de Monsieur Daniel Schroeder, demeurant L-9639 Boulaide, 3, rue du Lac.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Oobjet, Durée, Capital social

Art.1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de HOTEL AM PARK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut cependant excéder six ans.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à quinze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 - Monsieur Daniel Schroeder, cinquante actions	50
2.- Madame Monika Backes, cinquante actions	<u>50</u>
Total: cent actions	50

Les actions ont été libérées à raison de 25% par un versement sur un compte de la société de sept mille sept cent cinquante (€ 7.750,-), de sorte que cette somme se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros (€ 1.450,-)

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

a.- Monsieur Daniel Schroeder, prédit;

b.- Madame Monika Backes, prédite.

c.- Mademoiselle Yasmine Schroeder, étudiante, née le 4 septembre 1983 à Esch-sur-Alzette, matricule 1983 0904 126, célibataire, demeurant à L4207 Esch-sur-Alzette, 4, rue Legallais.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire:

- Monsieur Raymond Solazzi, retraité, né le 23 juillet 1951 à Esch-sur-Alzette, matricule 1951 0723 174, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 45, rue Arthur Useldinger.

- 3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4142 Esch-sur-Alzette, 50, Gaalgebierg.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant même les administrateurs se sont réunis en réunion du Conseil d'Administration et prennent, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Est nommé administrateur-délégué pour une durée de six ans:

- Monsieur Daniel Schroeder, prèdit.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schroeder, M. Backes, D. Schroeder, R. Solazzi, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7867. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 juillet 2007

R. Schuman.

Référence de publication: 2007085323/237/153.

(070094848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

UWA, Urban Workshop of Architecture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 129.711.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendsieben, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Senad Vrazalic, Architekt, geboren in Mostar (Bosnien) am 17. Juli 1970, wohnhaft in L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

Welcher Komparent beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I. Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- das Betreiben eines Architektenbüros,

- der Erwerb, die Verwaltung, die Erschließung, der Verkauf und die Vermietung von jeglichen Immobilien, sei es möbliert oder unmöbliert, und im Allgemeinen alle Operationen welche Immobilien betreffen, mit Ausnahme derjenigen welche einem Immobilienhändler vorbehalten sind und welche die Platzierung von Geld und die Vermögensverwaltung betreffen.

Zweck der Gesellschaft sind außerdem, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft als Finanzbeteiligungsgesellschaft zu betrachten ist.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Der Gesellschaft ist jede Beteiligung oder Aktivität untersagt, die einen Interessenkonflikt respektiv eine Verletzung der beruflichen Unabhängigkeit des freiberuflichen Architekten darstellt. Sie unterwirft sich diesbezüglich den gesetzlichen und beruflichen Bestimmungen.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen URBAN WORKSHOP OF ARCHITECTURE in Abkürzung UWA.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II. Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,-EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III. Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV. Entscheidungen des einzigen Gesellschafter - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V. Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember des selben Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, zum einunddreißigsten Dezember, werden durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die offenkundige Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafter aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch den alleinigen Anteilhaber Senad Vrazalic, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,-EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.200,-EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Senad Vrazalic, vorgeannt, welcher die Gesellschaft gegenüber dritten durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann, Selbstkontrahierung einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1430 Luxemburg, 6, boulevard Pierre Dupong.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen und Stand bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Vrazalic, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007. LAC/2007/14241. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F.Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 5. Juli 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007085277/206/122.

(070095106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Topvision Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

R.C.S. Luxembourg B 10.943.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

Ist erschienen:

Herr Udo Valerius, Geschäftsführer, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. September 1964, wohnhaft in L-5482 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Aktiengesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in L-5485 Wormeldange-Haut, 2, op Tomm, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 10.943, gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Constant Knepper, Notar mit dem damaligen Amtssitz in Remich, am 13. April 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 104 vom 18. Juni 1973,

und dass deren Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tag, enthaltend die Feststellung einer Aktienübertragungsvereinbarung sowie die Feststellung dass die Gesellschaft ab dem heutigen Tag nur noch einen einzigen Gesellschafter hat.

- Dass der Komparent, als alleiniger Gesellschafter der vorgeannten Gesellschaft TOPVISION LUXEMBOURG S.A., den amtierenden Notar ersucht, die von ihm gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter stellt fest, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie das Mandat des Kommissars abgelaufen sind, des Weiteren beschließt die Generalversammlung, den Rücktritt von Herrn Siegfried Cremer als

Verwaltungsratsmitglied sowie als Delegierter des Verwaltungsrates anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Zweiter Beschluss

Gemäß den gesetzlichen Bestimmungen beschließt der alleinige Gesellschafter Herrn Udo Valerius, Geschäftsführer, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. September 1964, wohnhaft in L-5482 Wormeldange-Haut, 2, Op Tomm, zum Alleinverwalter zu ernennen, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Das Mandat des Alleinverwalters endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2013.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Herrn Jean-Marie Boden, Buchhaltungsexperte, geboren in Luxemburg, am 14. Juni 1954, wohnhaft in L-1480 Luxemburg, 2A, boulevard Paul Eyschen, als Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital von vier und vierzig Millionen acht hundert fünf und vierzig tausend Luxemburger Franken (44.875.000,- LUF) in eine Million ein hundert zwölf tausend vier hundert zwei und zwanzig Komma neunzehn Euro (1.112.422,19 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital um den Betrag von vier hundert zwei und zwanzig Komma neunzehn Euro (422,19 EUR) herabzusetzen, um es von einer Million ein hundert zwölf tausend vier hundert zwei und zwanzig Komma neunzehn Euro (1.112.422,19 EUR) auf eine Million ein hundert zwölf tausend Euro (1.112.000,- EUR) zu bringen, welcher Betrag einer freien Reserve zugewiesen wird.

Dem Alleinverwalter wird Vollmacht erteilt, die nötigen Buchführungseintragungen vorzunehmen.

Sechster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern wie folgt:

«Die Gesellschaft hat zum Zwecke die Verwaltung und die Ausbeutung eines oder mehrerer Geschäfte für den Handel sowie europaweiter Großhandel und Internethandel, für den Kauf und Verkauf von Waren der Foto-, Video-, Ton-, Vervielfältigungs- und Wiedergabetechnik jeglicher Art, Systeme, sowie auch den Handel solcher Artikel sowie derer welche erst in der Zukunft auf den Markt gebracht werden. Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Zwecke den Kauf und Verkauf von Telefonen, GSM (Handys), Computern, DVD-Spielen und -Playern, Speichermedien, Haushaltsgeräten und -zubehör, Kühlschränken, Waschmaschinen, Trockner, Küchengeräten, Erotikartikeln und -filmen sowie -dessous.

Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann sich weiter an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter welcher Form auch immer, beteiligen, insoweit diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist, oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung oder zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks geeignet erscheint.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.»

Siebter Beschluss

Um die Statuten der Gesellschaft in Einklang mit dem Gesetz vom 25. August 2006 zu bringen, beschließt der alleinige Gesellschafter die Neufassung der Satzungen wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung TOPVISION LUXEMBOURG S.A. besteht eine Aktiengesellschaft.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wormeldange-Haut.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zwecke die Verwaltung und die Ausbeutung eines oder mehrerer Geschäfte für den Handel sowie europaweiter Großhandel und Internethandel, für den Kauf und Verkauf von Waren der Foto-, Video-,

Ton-, Vervielfältigungs- und Wiedergabetechnik jeglicher Art, Systeme, sowie auch den Handel solcher Artikel sowie derer welche erst in der Zukunft auf den Markt gebracht werden. Des Weiteren hat die Gesellschaft zum Zwecke den Kauf und Verkauf von Telefonen, GSM (Handys), Computern, DVD-Spielen und -Playern, Speichermedien, Haushaltsgeräten und -zubehör, Kühlschränken, Waschmaschinen, Trockner, Küchengeräten, Erotikartikeln und -filmen sowie -dessous.

Die Gesellschaft kann diese Tätigkeiten sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland ausüben.

Die Gesellschaft kann sich weiter an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, unter welcher Form auch immer, beteiligen, insoweit diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist, oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung oder zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszwecks geeignet erscheint.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million ein hundert zwölf tausend Euro (1.112.000,- EUR), eingeteilt in vier und vierzig tausend acht hundert fünf und siebenzig (44.875) Aktien ohne Bezeichnung des Nominalwertes.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat («société anonyme à directoire et conseil de surveillance») und die Einmannaktiengesellschaft («société anonyme unipersonnelle»).

Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als «Alleingesellschafter» bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter («administrateur unique») bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift des Alleinverwalters rechtsgültig verpflichtet, unter der Bedingung, dass spezielle Beschlüsse vorliegen über die Unterschriftsberechtigung im Falle der Befugnisübertragung oder Vollmachterteilung durch den Verwaltungsrat im Rahmen des Artikels 10 dieser Satzung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 4. Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt neun hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Valerius, J. Seckler.

Enregistré / rôle / renvoi à Grevenmacher, le 27 juin 2007, Relation GRE/ 2007/ 2720. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 12 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007085278/231/177.

(070095123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Springwind II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 129.753.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of June.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom will remain the present deed.

There appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461 acting as general partner for and on behalf of:

1. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15604; and

2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15898;

CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 90393 acting as general partner for and on behalf of:

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15931;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15934; and

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) LP, a limited partnership formed and organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-15933;

CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94504, acting as general partner for and on behalf of

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-18598;

7. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-18596; and

8. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P., a limited partnership formed and organised under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walker House Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-18734;

Hereby represented by Mrs Emanuela Brero, having her professional address in Luxembourg, by virtue of proxies established on 20th June 2007.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (*«société à responsabilité limitée»*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the *«Company»*), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the *«Law»*), as well as by the articles of association (hereafter the *«Articles»*), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination SPRINGWIND II S.à r.l.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (Euro one cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders, according to the following rules:

7.1.2.1 In case of plurality of shareholders and if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director (gérant) from this list;

7.1.2.2 In the absence of nominations pursuant to Articles 7.1.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant director(s) (gérant(s)) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.2.3 In case of plurality of directors (gérants), the general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors (gérants) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, in compliance with the provisions of Articles 7.1.2.1 to 7.1.2.3 above, so that if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Company it shall be represented on the board of directors (conseil de gérance).

7.1.5 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors (conseil de gérance) and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (Gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 5th day of the month of June, at 3 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. is a shareholder of the Corporation, the provisions of Articles 7.1.2 to 7.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st day of December 2007.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (EUR)	% of share capital
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P	71,898	718.98	5.75%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P	68,249	682.49	5.46%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P	110,169	1,101.69	8.82%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P	93,030	930.30	7.44%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P	317,913	3,179.13	25.43%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P	134,538	1,345.38	10.76%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P	134,249	1,342.49	10.74%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P	319,954	3,199.54	25.60%
Total	1,250,000	12,500.00	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,200.-.

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered by the following directors (gérants):

- a. Mrs Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, born on 25 May 1970 in Bra (Italy), having her professional address at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,
- b. Mr Richard Perris, Senior Legal Advisor, born on 8 April 1978 in Nuneaton (United Kingdom), having his professional address at 5th floor, 111 Strand, London WC2R 0AG (United Kingdom), and
- c. Mr Pascal Leclerc, private employee, born on December 4, 1966 at Longwy (France), having his professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 89461, agissant comme general partner au nom et pour le compte de:

1. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP, a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-15604; et
2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) LP, a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-15898;

CVC EUROPEAN EQUITY IV (CDE) LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 90393, agissant comme general partner au nom et pour le compte de:

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) LP, a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-15931;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) LP, a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-15934; and

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) LP, a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-15933;

CVC EUROPEAN EQUITY TANDEM GP LIMITED, une société régie par le droit de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, PO Box 87, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles anglo-normandes, inscrite auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94504, agissant comme general partner au nom et pour le compte de:

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P., a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-18598;

7. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P., a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-18596; et

8. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P., a limited partnership créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, Mary Street, P.O. Box 908, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-18734;

Ci-après représentée par Mme Emanuela Brero, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données le 20 juin 2007.

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: SPRINGWIND II S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cent euros) représenté par 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime d'euro), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés conformément aux règles suivantes:

7.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un gérant parmi cette liste.

7.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 7.1.2.1, l'assemblée générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondant(s) conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 7.1.2.1 à 7.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé dans la Société, il est représenté au conseil de gérance.

7.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses

raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 5^e jour du mois de juin à 15.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. De plus et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est l'associé de la Société, les dispositions des articles 7.1.2. à 7.1.4 ci-dessus ne pourront être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (EUR)	% du capital social
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P.	71.898	718,98	5,75%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (B) L.P.	68.249	682,49	5,46%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (C) L.P.	110.169	1.101,69	8,82%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (D) L.P.	93.030	930,30	7,44%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (E) L.P.	317.913	3.179,13	25,43%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (A) L.P.	134.538	1.345,38	10,76%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (B) L.P.	134.249	1.342,49	10,74%
CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS TANDEM FUND (C) L.P.	319.954	3.199,54	25,60%
Total	1.250.000	12.500,00	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

87167

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.200,-.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par les gérants suivants:

a. Mme Emanuela Brero, Director of Corporate Administration, née le 25 mai 1970 à Bra (Italie), ayant son adresse professionnelle à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg,

b. M. Richard Perris, Senior Legal Advisor, né le 4 avril 1978 à Nuneaton (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à 5th floor, 111 Strand, London WC2R 0AG (Royaume-Uni), et

c. M. Pascal Leclerc, employé privé, né le 4 décembre 1966 à Longwy, (France), ayant son adresse professionnelle à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14885. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086690/208/531.

(070096207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Taro S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 41.933.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 29 mai 2007, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Renouvellement des mandats des administrateurs suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Madame Thais Racy, avec adresse au 49, rua Braulio de Mendonça, 01450-080 São Paulo, Brésil
- Madame Deyse Simão Racy, avec adresse au 217, rua Escocia, 01453-000 São Paulo, Brésil
- Monsieur Luiz Olavo Baptista, avec adresse au 1294, Avenida Paulista, 01310-915 São Paulo, Brésil

Renouvellement du mandat du commissaire EUROFID S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice se terminant au 31 décembre 2007 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086318/581/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Micelius Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 76.975.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 juin 2007

5^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006:

- Monsieur Dominique Ransquin, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526, Luxembourg;
- Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg;
- Monsieur Francis Zeler, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

L'Assemblée constate que le mandat du Commissaire aux comptes AAD FIDUCIAIRE SàRL venait à échéance lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2005. Elle décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Pascal Fabeck, demeurant professionnellement au 6A, circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg à la fonction de Commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Pour MICELIUS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007086385/565/26.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05998. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Design and Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 93.052.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2007 a été nommé, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Commissaire:

EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007086361/504/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Multilux Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 73.714.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085683/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07085. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.
